



FEDERATION SPORTIVE VALAISANNE DE TIR WALLISER SCHIESS SPORT VERBAND

CONDITIONS-CADRES POUR LA FETE CANTONALE DE TIR 2022

1. Préambule

Une fête cantonale de tir en Valais est organisée en principe tous les cinq à dix ans. Elle est la manifestation de sport populaire de tir la plus importante pour la Fédération sportive valaisanne de tir (FSVT).

L'offre comprend des compétitions dans toutes les disciplines et pour toutes les classes d'âge. De plus, elle a également pour but de promouvoir les liens culturels et sociaux.

La FSVT a déposé une demande d'organisation de la Fête cantonale de tir Valais 2022 (FCT VS 2022) auprès de la FST, laquelle lui a accordé son autorisation.

2. Conditions-cadres

Les présentes conditions-cadres pour la FCT VS 2022 servent de base à l'appel d'offres de la FSVT pour la FCT VS 2022 ainsi qu'à l'élaboration d'un contrat entre une société organisatrice (SocOrg FCT VS 2022) et la FSVT.

Elles établissent une base sur laquelle l'organisation de la FCT VS 2022 peut être construite.

3. Candidature et délai d'annonce

Pour l'organisation de la FCT VS 2022, les Sociétés de tir et les Sous-Fédérations ainsi que les organisations faitières locales, membres de la FSVT ou un comité d'organisation ad hoc, aptes à organiser cette traditionnelle manifestation de grande envergure conformément aux présentes conditions-cadres, peuvent déposer leur candidature.

La candidature à l'organisation de la FCT VS 2022 doit être déposée auprès de la Fédération sportive valaisanne de tir (FSVT). Elle doit contenir toutes les données nécessaires à l'adjudication.

Le dossier de candidature doit parvenir à la FSVT au minimum 5 ans avant l'année de la FCT VS 2022.

4. Objectifs

La FSVT veut présenter le sport de tir de manière interne et externe par une présence marquée et le positionner par rapport au public et à la société.

Au moyen de compétitions attrayantes, 10'000 tireuses et tireurs de toutes les classes d'âge et de tous les niveaux de performance devront être motivés à y participer.

Des plateformes seront proposées pour faire découvrir le sport de tir aux personnes intéressées.

Par une organisation durable et efficace, il convient de donner des signes positifs pour l'avenir.

Au moyen d'une gestion économique d'entreprise, des gains financiers devront être dégagés au profit de l'organisateur et de la FSVT.

Les mesures appropriées devront être prises par l'organisateur afin de limiter l'impact environnemental de la manifestation.

5. Compétences

La FSVT est la mandante pour la FCT VS 2022 et en prescrit les conditions-cadres.

La FSVT confie à une société organisatrice (SocOrg) la réalisation de la FCT VS 2022.

La SocOrg constitue un Comité d'organisation (CO) assumant la direction stratégique et/ou opérationnelle.

La FSVT met à disposition une personne chargée d'assurer le lien avec le CO.

La FSVT établit les directives pour le programme des compétitions qu'elle approuve.

6. Dates

La FCT VS 2022 doit être organisée au cours des périodes suivantes :

- Entre mi-juin et mi-août 2022 (parties Carabine 50m et Fusil 300m ainsi que Pistolet 25/50m).
- Les parties Carabine 10 m et Pistolet 10 m peuvent avoir lieu entre novembre 2022 et le 15 janvier 2023.

7. Installations de tir

A toutes les distances, le nombre de cibles doit être choisi de manière à assurer un déroulement parfait des activités de tir.

En cas d'utilisation des munitions d'ordnance, les spécialistes nécessaires doivent être impliqués à temps dans les travaux de planification (par exemple les Experts fédéraux des installations de tir - EFIT).

En cas d'utilisation des munitions d'ordnance, la construction des stands et des cibles doit être homologuée suffisamment tôt avant le début de la fête par les représentants du DDPS (par exemple l'EFIT et les Officiers fédéraux de tir - OFT) et la FST (notamment pour les besoins de l'ISSF). Ces instances ont le droit d'ordonner les compléments et améliorations nécessaires au parfait déroulement des activités de tir.

Les installations de tir doivent être conformes à l'Ordonnance sur les installations de tir et aux dispositions relatives à la protection de l'environnement.

Seules les cibles à marquage électronique des touchés doivent être utilisées pour les tirs à 300 mètres, au pistolet 50 mètres, à la carabine 50 mètres ainsi que pour les disciplines à 10 mètres air comprimé. Le tir au pistolet 25 mètres doit se dérouler sur le même type de cibles pour tous les participants.

Une attestation du propriétaire concerné pour l'utilisation des installations de tir prévues durant la FCT VS 2022 (installations fixes ou provisoires) doit être présentée au moment du dépôt de la candidature.

Dans la mesure du possible, la SocOrg utilisera des installations existantes. La construction d'installations avec pour seul but l'organisation de la FCT VS 2022 devrait être exclue.

8. Plan de tir

8.1. Préparation

Le Plan de tir (dispositions générales et techniques) sera élaboré par la SocOrg en collaboration avec le chef Tirs libres de la FSVT.

Pour l'élaboration de la partie technique du plan, les Règles du tir sportif (RTSp) de la FST en vigueur au moment de l'approbation du Plan de tir sont applicables.

8.2. Approbation

8.2.1. Comité d'organisation

Le Comité d'organisation élabore et approuve le plan de tir.

8.2.2. Fédération Sportive Valaisanne de Tir

Le comité de la FSVT examine particulièrement les points suivants en vue de l'approbation du plan de tir :

- les dispositions générales et techniques du Plan de tir ;
- les plans de passes (y.c. les finances des passes, des cibles exercices et des concours d'unité) ;
- le prix du livret de tir ;
- les taxes particulières prélevées sur les passes (par exemple une taxe environnementale).
- les directives pour les concours spéciaux ;
- le motif des distinctions-couronne et de maîtrise ;
- le choix des prix de sociétés pour la Compétition des sociétés ;
- le choix des taxes de la FSVT pour les compétitions spéciales.

8.2.3. Fédération Sportive Suisse de Tir

La FST approuve l'ensemble du plan de tir.

En cas de divergence des instances inférieures, elle est l'organe suprême d'approbation.

Le tir ne peut être organisé en l'absence de l'approbation de la FST.

8.3. Armes et programmes de tir

8.3.1. 300m Fusil et 50m Carabine

Le Plan de tir doit contenir au moins les offres de tir suivantes :

N°	Bonnes cibles	300m Fusil	50m Carabine	Distinction
1	Exercice	X	X	-
2	4 passes	X	-	1 par passe
3	3 passes	-	X	1 par passe
4	Rachats	X	X	-
5	Société de tir	X	X	1
6	Groupe	X	X	1
7	Maîtrises	X	X	1
8	Juniors	X	X	1
9	Vétérans	X	X	1

La SocOrg est libre d'intégrer au Plan de tir :

N°	Bonnes cibles	300m Fusil	50m Carabine	Distinction
1	Dons d'honneur	X	X	-
2	Autres passes	X	X	1 par passe

8.3.2. 50m Pistolet et 25m Pistolet

Le Plan de tir doit contenir au moins les offres de tir suivantes :

N°	Bonnes cibles	50m Pistolet	25m Pistolet	Distinction
1	Exercice	X	X	-
2	4 passes	X	X	1 par passe
3	Rachats	X	-	-
4	Société de tir	X	X	1
5	Groupe	X	X	1
6	Maîtrises	X	X	1
7	Juniors	-	X	1
8	Vétérans	-	X	1

La SocOrg est libre d'intégrer au Plan de tir :

N°	Bonnes cibles	50m Pistolet	25m Pistolet	Distinction
1	Dons d'honneur	X	X	-
2	Autres passes	X	X	1 par passe
3	Vétérans	X	-	1

8.3.3. 10m Carabine et 10m Pistolet

Le Plan de tir peut intégrer les offres de tir suivantes :

N°	Bonnes cibles	10m Carabine	10m Pistolet	Distinction
1	Exercice	X	X	-
2	3 passes	X	X	1 par passe
3	Rachats	X	X	-
4	Société de tir	X	X	1
5	Groupe	X	X	1
6	Maîtrises	X	X	1

La SocOrg est libre d'intégrer au Plan de tir :

N°	Bonnes cibles	10m Carabine	10m Pistolet	10m Pistolet «5 coups»	Distinction
1	Dons d'honneur	X	X	-	-
2	Vétérans	X	X	-	1
3	Juniors	X	X	-	1
4	Bonnes cibles	-	-	X	1
5	Groupe	-	-	X	1
6	Maîtrise	-	-	X	1

8.4. Compétitions spéciales

8.4.1. Organisation obligatoire

La SocOrg est tenue d'organiser les concours spéciaux suivants :

- les finales «Roi du tir» à toutes les distances et disciplines.

8.4.2. Organisation facultative

La SocOrg est libre d'organiser d'autres concours, par exemple :

- le Tir d'ouverture;
- le Tir des représentants des médias et des sponsors (éventuellement comme tir d'invitation pour les autorités, les organes de la Fédération, les sponsors, les journalistes, etc.);
- les Concours de la Relève;
- le Concours des Jeunes tireurs (en accord avec le DDPS), respectivement les Concours de la jeunesse à toutes les distances et disciplines; comme
- les Concours individuels avec contingents cantonaux,
- le Concours des cantons (ne doit pas être proposé comme compétition séparée) ;
- le Concours d'armée 300m Fusil et 25m Pistolet (en collaboration avec le DDPS);

8.5. Concours d'armée

La SocOrg soutient le déroulement des compétitions suivantes moyennant rémunération des prestations :

- Conformément aux instructions du DDPS (gouvernement cantonal compétent) :
 - o Le Concours d'armée 300m Fusil et 25m Pistolet.

Le concours 50m Pistolet n'est pas proposé.

8.6. Concepts des manifestations et compétitions spéciales

8.6.1. Principe

La SocOrg soumet au Comité de la FSVT les concepts pour :

- la Journée officielle ;
- le déroulement de concours spéciaux (y.c. leur programme-cadre).

8.6.2. Compétitions spéciales

La FSVT soutient les concours spéciaux à prix ; les détails y relatifs seront réglés contractuellement.

Le Comité de la FSVT et la SocOrg fixent d'un commun accord la liste des invités aux concours spéciaux.

9. Prix

La SocOrg est tenue de mettre à disposition une somme pour les dons et les prix afin de garantir des prix en tous genres et des paiements directs dans le cadre des RTSp de la FST en vigueur au moment de l'approbation du Plan de tir.

Si pour des raisons impératives il convient de déroger aux valeurs de référence des RTSp en rapport avec la répartition des prix, cela doit se faire d'un commun accord avec le Comité de la FST.

Les RTSp en vigueur au moment de la proclamation des résultats sont valables pour la répartition des prix. Les prix affectés à un usage défini doivent être utilisés selon les directives des donateurs.

Il est rappelé que des dons en nature doivent être remis pour les bonnes cibles.

10. Finances

La FSVT est totalement déchargée de tous les engagements juridiques et financiers en lien avec la Fête cantonale de tir Valais 2022. La FSVT ne répond pas d'une éventuelle perte financière.

La SocOrg verse à la FST les taxes prévues selon la directive FST Reg-Nr. 9.70.01f en vigueur au moment de la manifestation.

La SocOrg verse à la FSVT les taxes par livret de tir et un pourcentage de la somme exposée effective :

Taxe sur la somme exposée	Taxe par livret de tir
2,5% de la somme exposée effective.	CHF 10.00 par livret de tir utilisé (toutes distances)

Les coûts des médailles de maîtrise (gravure incluse) seront supportés à parts égales par la SocOrg et la FSVT, après déduction des taxes de contrôle.

La FSVT prend en charge tous les coûts (indemnités journalières, frais de voyage, d'hébergement, de subsistance, etc.) qui résultent de la mise à disposition d'une personne assurant le contact avec le CO conformément au chiffre 5d ou selon le déroulement des concours spéciaux (pour lesquels la FSVT assure la direction du projet).

11. Dispositions particulières

11.1. Surveillance

Le Comité de la FSVT :

- exerce la surveillance de la FCT VS 2022 ;
- est autorisé à consulter l'ensemble des documents, les procès-verbaux, la tenue des comptes, etc.
- entérine les prix des différentes prestations offertes ;
- valide la conception des articles mis en vente.

11.2. Contrat FSVT – Société organisatrice

La FSVT (représentée par le Comité) conclut avec la SocOrg un contrat pour la préparation et le déroulement de la FCT VS 2022.

11.3. Sponsoring

Toutes les recettes provenant des mesures de marketing et de relations publiques sont créditées à la SocOrg. Les détails – notamment ceux qui se rapportent aux partenaires, aux donateurs et aux équipementiers de la FSVT – sont réglés par des conventions spécifiques.

11.4. Utilisation du logo de la FSVT

L'utilisation du logo de la FSVT est soumise à l'approbation préalable du comité de la FSVT.

11.5. Droits médiatiques

La SocOrg est propriétaire de tous les droits médiatiques pour cette manifestation (TV, radio, Internet, téléphonie, etc.) en Suisse et à l'étranger.

En cas de vente ou de commercialisation, la FSVT bénéficie d'un droit de préemption.

12. Décompte et archivage

La SocOrg remet à la FSVT, au plus tard à la fin du mois de février 2023 :

- le décompte final approuvé ;
- un rapport final détaillé sur le déroulement intégral de la fête.

Le Comité de la FSVT donne décharge à la SocOrg.

La FSVT archive l'intégralité des règlements, des dossiers et des documents de la manifestation, ainsi que cinq exemplaires des distinctions et des articles de vente et/ou souvenirs.

13. Assurances

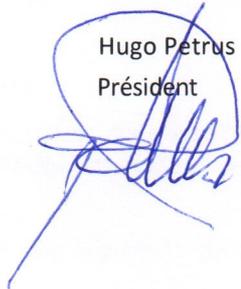
La SocOrg est responsable d'assurer la manifestation pour les éventuels dommages causés aux personnes et aux biens ainsi que contre les éventuelles prétentions en responsabilité civile.

14. Approbation

Le Comité de la FSVT a approuvé les présentes conditions-cadres lors de sa séance du 16 janvier 2018.

FEDERATION SPORTIVE VALAISANNE DE TIR

Hugo Petrus
Président



Tania Roh
Secrétaire

